



Conférence Internationale des Barreaux

XXXIV^{ÈME} CONFERENCE DU CONGRES INTERNATIONAL DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)

RESOLUTION SUR L'INDEPENDANCE DE LA DEFENSE ET L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

La Conférence internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune, réunie à N'Djamena (République du Tchad) du 4 au 6 décembre 2019 pour son 34^{ème} congrès.

Après avoir entendu des rapports et des témoignages concernant plusieurs Barreaux membres ;

REAFFIRME avec force cette évidence qu'il ne saurait y avoir d'Etat de Droit sans un barreau indépendant constitué d'avocats eux-mêmes indépendants ;

APPELLE à la solidarité de tous les barreaux membres pour que cette indépendance soit préservée et renforcée là où elle existe et établie là où ce n'est pas encore le cas, tant cet objectif est la raison d'être de la CIB ;

EST CONSCIENTE du rôle qu'elle-même peut être amenée à jouer, comme elle l'a souvent fait depuis son origine, pour aider aussi bien les barreaux en lutte pour leur indépendance que les avocats individuellement menacés dans leur liberté ;

REAFFIRME également l'évidente nécessité d'une justice indépendante, qui passe par une magistrature elle-même indépendante, s'agissant d'une autorité spécifique essentielle à l'existence d'un Etat de Droit ;

APPELLE les barreaux membres de la CIB à se solliciter mutuellement pour la mise en œuvre d'observations judiciaires, dont l'intérêt est de permettre qu'une lumière soit portée sur les affaires qui le nécessitent ;

RAPPELLE à ce sujet les Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés par les Etats membres des Nations Unies à La Havane en 1990 et les engagements pris par les Etats membres de la Francophonie dans la Déclaration de Bamako en 2000.

S'ENGAGE à faire respecter les droits des barreaux et des avocats décrits dans ces instruments juridiques internationaux.